

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 JUIN 2015

### Présents

M.M.D'HAENE, Bourgmestre.

MM.R.SMETTE/A.PIERRE/Mmes S.POLLET/A.VANDENDRIESSCHE/Echevins

M.A.DEMORTIER/Mme.Ch.LOISELET/M.E.MAHIEU/

Mme.AM.FOUREZ(\*)/M.J.GILBERT/Mme.V.LAMBERT/MM.W.CHARLET/

P.ANNECOUR/Mme.MC.HERMAN/M.F.MARLIER/Mme.M.V.DÉBOUVRI/

~~M.A.BRABANT~~/Conseillers communaux

M.X.VANMULLEM / Directeur général

-----

La séance est ouverte à 19H05'.

*Le Président demande d'accepter la prise en considération d'un point supplémentaire porté à l'ordre du jour de ce conseil par Monsieur André DEMORTIER, Conseiller communal OSER + le citoyen, pour son groupe, le 15.06.2015.*

Le Président fait lecture de l'objet relatif à ce point supplémentaire :

« Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames et Messieurs les Echevins,

Concerne : L'inscription d'un point supplémentaire à mettre à l'ordre du jour du Conseil communal de ce 22 juin 2015.

Par la présente et conformément à l'article L1122-24 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous nous permettons de vous demander de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour, le point suivant.

1) Stationnement des véhicules dans la rue de la Cure à Hérinnes – Décision – Vote

En annexe, le projet de délibération.

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les membres du Collège, en nos salutations distinguées.

Pour le groupe OSER + Le CITOYEN »

*Monsieur D'HAENE précise ensuite la proposition du collège réunit ce jour.*

*Il est proposé au conseil communal de porter ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance à savoir en septembre.*

*Les motifs justifiant le report de ce point sont les suivants :*

- *Nous n'avons pas de rapport de police sur les mesures à prendre ;*
- *Une réunion avec les riverains sera organisée mais les démarches sont entamées par la proposition d'intégrer une partie du sentier 37 dans le domaine public pour organiser le parking au niveau de la rue de la Gare.  
De plus, le marquage du parking à la rue de la Gare sera bientôt réalisé.*

### **Intervention de M. A.DEMORTIER (Conseiller communal OSER + Le Citoyen)**

*Monsieur DEMORTIER précise à l'encontre du Bourgmestre, qu'une fois de plus ce dernier fuit ses*

responsabilités et que depuis le mois de février ce dernier a été interpellé par les agriculteurs.

Monsieur DEMORTIER de préciser également qu'ayant lui-même été interpellé, il en a fait part par courrier électronique à l'Echevin de la Mobilité. Dès lors, si ce point a été porté à l'ordre du jour, c'est parce que depuis février, rien ne bougeait. Il s'agit d'une voirie communale, donc il suffisait tout simplement de prendre une ordonnance de police et de faire un marquage pour que les agriculteurs ne soient pas gênés pendant la période du mois d'août avec leur lourd charroi.

Avant de mettre le point à l'ordre du jour, Monsieur DEMORTIER dit également avoir proposé que ce soit l'échevin de la mobilité qui présente le point étant donné qu'il avait été alerté.

Au mois de septembre, il sera trop tard, les dispositions doivent être prises pour le mois d'août !

Monsieur DEMORTIER souhaite donc que ce point ne soit pas retiré et qu'un rapport de police ainsi qu'un marquage rapide (avec pose de panneaux) soient établis. Le problème pourra ainsi être réglé.

Monsieur DEMORTIER signale à nouveau qu'il y a une fuite des responsabilités dans le chef du Bourgmestre et de l'échevin de la mobilité et il demande à l'échevin de l'agriculture ainsi qu'à l'ensemble des conseillers présents de refuser le report de ce point au mois de septembre.

### **Intervention de M. R.SMETTE (1<sup>er</sup> Echevin en charge de la mobilité)**

Cette rue présente en effet différents problèmes : largeurs différentes à certains endroits, nombreux garages, etc...

Il n'y a pas de problèmes de stationnement contrairement à ce que le projet de délibération laisse sous entendre. En tout cas, il n'y a pas de problèmes supplémentaires, le problème existant déjà auparavant.

L'article 25 du code de la route spécifie que tout stationnement est interdit pour des voiries de moins de 3 mètres de large. Il n'est donc pas nécessaire d'appliquer quelconque marquage et pose de panneaux, les dispositions du code de la route s'appliquent d'office.

La situation devra donc être examinée au niveau de la rue dans son ensemble, des stationnements en saillie pouvant être alors envisagés.

Comme cela a été précisé auparavant, des dispositions sont prises ou ont été prises et une réflexion en bonne et due forme sera menée sur la longueur de la voirie. Monsieur SMETTE précise ne pas voir où se trouve le caractère d'urgence.

### **Intervention de M. A.DEMORTIER (Conseiller communal OSER + le citoyen)**

Monsieur DEMORTIER fait lecture du projet de délibération soumis à l'examen du conseil communal :

#### **Stationnement des véhicules, rue de la Cure à Hérinnes**

Vu la Loi Communale, article 135 § 2, points 1° et 7°.

Vu que le stationnement des véhicules n'est pas réglementé dans la rue de la Cure à Hérinnes.

Vu dès lors que le stationnement des véhicules s'effectue d'une manière désordonnée, ce qui rend problématique le passage de lourd charroi agricole, voire impossible en certaines circonstances !

Vu que la rue de la Cure est le passage obligé pour accéder aux terres agricoles comprises entre la rue Général Lemaire et la rue de l'Etoquois, ce qui représente plus de 200 hectares (Deux cents) de terres de culture.

Vu que le nombre de véhicules des particuliers a fortement augmenté dans cette rue de la Cure depuis la construction de nouveaux immeubles.

Vu que le nombre de véhicules va encore augmenter depuis l'ouverture de la Bourloire à la Maison du Village, située dans cette rue de la Cure.

Vu les doléances exprimées des cultivateurs et même de certains particuliers depuis février auprès de certains membres du collège communal.

Vu que la saison de la moisson est proche, que le transport des récoltes s'effectue également la nuit.

Vu qu'il sera impossible à l'agriculteur, en cas de difficulté de passage du lourd charroi la nuit, de faire déplacer un véhicule mal garé !

Vu l'urgence,

Le Conseil décide : par.....

Article 1er : De réglementer le stationnement des véhicules d'un seul côté de cette rue de la Cure, côté de la Maison du Village, hors rétrécissement à la jonction avec la Chaussée d'Audenarde.

Article 2 : De charger le Collège communal d'établir l'ordonnance de police.

Article 3 : De charger le Collège communal de procéder rapidement au marquage au sol et à la pose de panneaux de signalisation ad-hoc.

Article 4 : Le Conseil communal charge le Collège communal de donner les suites administratives utiles à cette délibération.

#### **Intervention de Mme Ch.LOISELET (Conseillère communale OSER + Le Citoyen)**

*Mme LOISELET souhaite connaître les démarches déjà entamées depuis la demande formulée en février.*

*Monsieur SMETTE signale qu'il a pu constater le problème évident de stationnement à la rue de la Cure et qu'il n'a pas été interpellé au mois de février mais bien plus tard. Depuis lors, il y a eu effectivement la construction de la bourloire, mais pour l'instant cela n'entraîne pas de problèmes particuliers si ce n'est le jour de l'inauguration (caractère exceptionnel, pas une situation régulière).*

*Il ne peut donc être évoqué d'extrême urgence. Il n'y a non plus pas de refus d'examiner la situation mais cela doit être fait correctement.*

*En ce qui concerne la démarche déjà entamée depuis février, monsieur D'HAENE intervient et précise que l'intégration du borago comme chemin public est déjà une étape pour solutionner une partie des problèmes qui se poseraient lors de l'occupation de la bourloire (parking à la place de la Gare).*

*Vu les effectifs de la police à PECQ, le rapport n'a de plus pas encore été terminé. Une réunion avec les riverains doit encore être organisée.*

#### **Intervention de Mme Ch.LOISELET (Conseillère communale OSER + Le Citoyen)**

*Madame LOISELET souhaite savoir comment les problèmes avec les agriculteurs durant la période estivale pourront être réglés.*

Monsieur D'HAENE rappelle à ce sujet que si des problèmes sont constatés avec les agriculteurs suite à des stationnements anarchiques, le Bourgmestre peut prendre un arrêté de police par mesure d'urgence.

#### **Intervention de M. A. PIERRE (Echevin)**

Monsieur A. PIERRE voit mal le fait de prendre une décision dans l'urgence sans une consultation préalable des riverains et rien n'empêche le Bourgmestre de prendre un arrêté de police si cela s'avère nécessaire.

Il y a également un engagement que ce point revienne au plus prochain conseil communal. Il est inutile de prendre une décision dans la précipitation.

#### **Intervention de Mme A.VANDENDRIESSCHE (Echevine de l'agriculture)**

Qui se dit tout à fait consciente du problème mais précise qu'elle n'est pas d'accord de faire cela dans l'urgence.

#### **Intervention de M. R. SMETTE**

Monsieur SMETTE rappelle la teneur d'un courrier de la DGO1-SPW de 2013 qui précise les obligations en nature du règlement complémentaire de circulation routière.

Toutes les démarches nécessaires n'ont pas été réalisées et l'ajout de ce point s'avère dès lors prématuré.

#### **Intervention de Mme A-M. FOUREZ**

Qui s'étonne que des dispositions peuvent par contre être prises pour la rue de la Sucrierie lors de la campagne. Pourquoi ne pas procéder de la sorte pour la rue de la Cure ?

#### **Réponse de M.M. D'HAENE et M.R.SMETTE**

Il y a eu un arrêté de police qui a été pris et cela après des essais et des réunions avec la police et les responsables de COSUCRA.

Monsieur D'HAENE rappelle à nouveau qu'en cas de problème, un arrêté de police pourra toujours être pris.

Il est ensuite procédé au vote pour l'inscription de ce point supplémentaire.

Le Conseil communal par 9 voix « CONTRE » (GO + PS), 3 voix « POUR » (OSER + le citoyen) et 2 Abstentions (ECOLO), décide de ne pas porter ce point supplémentaire, proposé par le groupe OSER + le citoyen, à l'examen de la présente séance de conseil. Ce point sera présenté lors de la séance du conseil communal de septembre.

### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **Communication des décisions de tutelle**

Le Conseil communal prend acte de :

- l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 par lequel le Ministre de Pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie approuve la délibération du 27 avril 2015 par laquelle le Conseil communal de Pecq décide d'établir, pour les exercices 2015 à 2018, une redevance communale sur les concessions de sépulture, des cellules de columbarium et désaffectation ;

- l'arrêté du 2 juin 2015 par lequel le Ministre de Pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie approuve la délibération du 27 avril 2015 par laquelle le conseil communal de PECQ décide de revoir le cadre du personnel communal non enseignant ;
- l'arrêté du 2 juin 2015 par lequel le Ministre de Pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie approuve la délibération du 27 avril 2015 par laquelle le conseil communal de PECQ décide de modifier le règlement de travail (suppression de l'horaire d'été dans sa forme actuelle) du personnel communal non enseignant.

## Intercommunales

(Dossier n° 2015/6/SP/1) : I.E.G. – Assemblée générale ordinaire – ordre du jour – approbation – décision

**Le Conseil communal siégeant en séance publique :**

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'Intercommunale I.E.G. ;

Considérant que la commune été convoquée à participer à la séance ordinaire de l'Assemblée générale de l'Intercommunale I.E.G. qui se tiendra le 26 juin 2015 à 11 heures à l'Hôtel de Ville de Mouscron.

Considérant que l'Assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants :

EN SEANCE ORDINAIRE :

1<sup>er</sup> point : Rapport de gestion du Conseil d'Administration

2<sup>ème</sup> point : Rapport spécifique du Conseil d'Administration

3<sup>ème</sup> point : Rapport du Contrôleur aux comptes

4<sup>ème</sup> point : Approbation des comptes annuels 2014 et affectation du résultat ;

5<sup>ème</sup> point : Décharge à donner aux administrateurs

6<sup>ème</sup> point : Décharge à donner au Contrôleur aux comptes

7<sup>ème</sup> point : Prise de participation dans la sclr « Le Foyer de la Frontière Assurances »

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu la résolution du 27 mai 2013 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2015 de l'intercommunale I.E.G. :

EN SEANCE ORDINAIRE :

1<sup>er</sup> point : Rapport de gestion du Conseil d'Administration

2<sup>ème</sup> point : Rapport spécifique du Conseil d'Administration

3<sup>ème</sup> point : Rapport du Contrôleur aux comptes

4<sup>ème</sup> point : Approbation des comptes annuels 2013 et affectation du résultat ;

5<sup>ème</sup> point : Décharge à donner aux administrateurs

6<sup>ème</sup> point : Décharge à donner au Contrôleur aux comptes

7<sup>ème</sup> point : Prise de participation dans la sclr « Le Foyer de la Frontière Assurances »

Article 2 de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération à l'intercommunale I.E.G.

(Dossier n° 2015/6/SP/2) : IGRETEC – Assemblée générale – ordre du jour – approbation – décision

Le Conseil communal, siégeant en séance publique

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 25/06/2015 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil les points 1, 2, 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'IGRETEC ;

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver les points de l'ordre du jour de l'A.G. ordinaire de l'intercommunale IGRETEC

- 1.Administrateurs
- 2.Modification statutaire
- 4.Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2014
- 5.Décharge aux membres du Conseil d'administration
- 6.Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes
- 7.In House – modifications de fiches tarifaires

Article 2 : de charger ses délégués représentant la Commune, désignés par le Conseil communal du 27/05/2013 de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération sera transmise :  
à l'intercommunale IGRETEC,(boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI);

(Dossier n° 2015/6/SP/3) : Télévision locale NO TELE – quote-part communale au 01.01.2015 – approbation - décision

Considérant que NOTELE est actuellement la télévision régionale de la Wallonie Picarde ;

Considérant que les émissions actuelles de la télévision régionale comprennent les informations de nature culturelle, sportive, politique, sociale et économique et d'information générale ;

Considérant que NOTELE est un élément fédérateur essentiel et indispensable pour la Wallonie Picarde ;

Considérant qu'un tel projet est intéressant pour les communes de la Wallonie Picarde car il leur permet de présenter en matière audio-visuelle, un front uni face aux autres régions ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 16 janvier 1992 décidant de l'affiliation à la télévision locale NOTELE ;

Considérant que le Conseil communal avait mandaté la société de télédistribution qui a augmenté la redevance d'abonnement à la télédistribution de 300 francs par abonné et de subventionner à travers celle-ci les activités de NOTELE ;

Considérant qu'en 2010, les sociétés de télédistribution ont résilié de manière unilatérale cet accord, mettant gravement en péril les finances de NOTELE ;

Considérant toutefois qu'il convient de ne pas hypothéquer l'autonomie de la commune pour les années à venir, qu'il convient donc de limiter le contrat d'affiliation à NOTELE à un contrat à durée indéterminée, résiliable tous les trois ans moyennant un préavis de six mois ;

Considérant l'évolution des nouvelles plateformes de diffusion de l'information et de la possibilité offerte à chacun de regarder NOTELE où qu'il soit et sur le mode de diffusion de son choix, la référence à l'abonné et remplacée par la référence à habitant ;

Vu la proposition de NOTELE de revoir la participation financière et de la porter à 3,95€ par habitant par an indexée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu les délibérations des 23 conseils communaux de Wallonie Picarde qui prévoient des montants disparates par rapport aux 3,95 € sollicités par NOTELE ;

Vu qu'un certain nombre de communes ont émis le souhait d'uniformiser les dotations communales à NOTELE ;

Etant donné que le Conseil d'administration a présenté à l'Assemblée Générale un plan pluriannuel à l'horizon 2018 qui permettrait un refinancement progressif et un alignement sur un montant identique pour toutes les communes ;

Vu la délibération du 6 octobre 2014 par laquelle le Conseil communal avait décidé de rester affilié à NOTELE et d'insister dans le projet sur la prise en compte des spécificités de chaque commune, sur la visibilité et sur les retombées pour le territoire et de majorer l'intervention communale actuelle de 2€ par habitant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance du 11 mai 2015 ;

#### **DECIDE à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : de retirer la décision du Conseil communal du 6 octobre 2014.

Article 2 : de rester affilié à NOTELE.

Article 3 : de majorer l'intervention communale et de la fixer comme suit :

2,95€/hab pour 2015

3,20€/hab pour 2016

3,45€/hab pour 2017

3,70€/hab pour 2018

Article 4 : de prévoir ces crédits à l'article 76208/33202 de chaque budget concerné.

Article 5 : de transmettre la présente délibération au Conseil d'Administration de NOTELE.

(Dossier n° 2015/6/SP/4) : Acquisition d'un logiciel informatique destiné au service population-état civil – approbation

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 200.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Considérant que l'application « Acropole » population et état civil est amené à disparaître dans les prochaines années vers l'application « Saphir » ;

Vu que le logiciel « Saphir » permet le dialogue avec le logiciel « Acropole Taxes » afin de transmettre les mises à jour relatives à la situation des redevables ;

Considérant que les fonctionnalités déjà existantes au sein des logiciels en service sont maintenues et que différents modules seront ajoutés en fonction des besoins pour la gestion quotidienne ;

Considérant que CIVADIS est la seule firme pouvant nous offrir ce type de service et qu'il s'agit dès lors d'un marché de monopole ;

Vu l'offre reçue de la firme CIVADIS reprenant le noyau de base et les différents modules nécessaires au service population/état civil ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à environ 23.000,-€ TVAC et que celui-ci peut être passé par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1 du budget de l'exercice 2015 à l'article 104/74253.2015 (projet numéro 2015/0025) ;

Considérant que le crédit sera financé par utilisation du fonds de réserve ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er : De procéder à l'acquisition de l'application « Saphir » pour la gestion de la population et de l'état civil ainsi que des 3 modules de gestion de caisse auprès de la firme CIVADIS S.A. sise à 5020 Namur 12 rue de Néverlée au prix de 22.062,33€ TVAC.

Article 2 : D'imputer cette dépense au service extraordinaire du budget 2015, à l'article 104/74253.2015 (projet 2015/0025) et de financer celle-ci au moyen du fonds de réserve extraordinaire.

Article 3 : D'annexer la présente résolution au mandat de paiement.

(Dossier n° 2015/6/SP/5) : Achat de deux radars préventifs – cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché – approbation – décision

**Intervention de Mme. A-M.FOUREZ (Conseillère communale OSER + le citoyen)**

*Qui souhaite savoir comment peut-on obtenir les informations obtenues suite au placement des radars ?*

**Réponse de M. M.D'HAENE**

*Comme info, il y a le nombre de véhicules qui circulent pendant la période d'installation, la vitesse enregistrée des*

*véhicules, la vitesse s'enregistre toutes les 6 secondes.*

*Toutes les données sont reprises sous forme de fichier excel, les données peuvent avoisiner les 30.000 pour un mois. Les fichiers sont à disposition sans aucun problème.*

*Les données récoltées permettent de voir si il n'y a pas des révisions à faire en ce qui concerne les vitesses permises. Les radars ont un également effet dissuasif.*

### **Intervention de Mme.V.LAMBERT – Conseillère communale (PS)**

*Est-ce qu'à un moment donné une corrélation sera faite entre le préventif et le répressif ?*

### **Réponse de M. R.SMETTE**

*Si l'on constate des vitesses excessives à certains endroits, on peut effectivement demander une sortie du radar préventif, à certains endroits (par ex. 80% des véhicules enregistrés roulent au-dessus de la vitesse autorisée)*

#### **LE CONSEIL COMMUNAL siégeant en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH-2015-13 relatif au marché "ACHAT DE 2 RADARS PREVENTIFS " établi le 9 juin 2015 par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.900,00 € hors TVA ou 5.929,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/741-52 du fond de réserve extraordinaire sous le projet 2015-0023;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

#### **DECIDE à l'unanimité:**

**Article 1er :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 2 :** D'approuver le cahier des charges N° CSCH-2015-13 du 9 juin 2015 et le montant estimé du marché "ACHAT DE 2 RADARS PREVENTIFS ", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées

comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.900,00 € hors TVA ou 5.929,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/741-52 du fond de réserve extraordinaire sous le projet 2015-0023.

(Dossier n°2015/6/SP/6) : Règlement complémentaire relatif à la circulation routière – délimitation des agglomérations d'HERINNES, OBIGIES et ESQUELMES – approbation – décision

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis du SPW-DGO2, Département de la stratégie, de la mobilité en date du 21 mai 2015 ;

Vu l'avis de la Police du Val de l'Escaut ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Considérant qu'il s'indique de veiller à la sécurité des usagers et à la conservation de la voirie publique communale ; qu'il s'indique ainsi d'adapter la circulation au gabarit et aux caractéristiques de celle-ci ;

Considérant qu'il s'agit d'une mesure de circulation routière à caractère permanent

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : L'agglomération d'Hérinnes est abrogée dans sa délimitation actuelle.

Article 2 : Les nouvelles limites de l'agglomération d'Hérinnes sont fixées comme suit :

- Chaussée d'Audenarde à hauteur des n°135 et 509 (photos n°1-2);
- Rue de Marvis, à hauteur du n°285F (photo n°3);
- Rue du Vieil Escaut, à hauteur du pont sur la Ventelle (photos n°4a-4b);
- Rue Général Lemaire, à hauteur du n°483 (photo n°5);

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3. En conséquence, la vitesse des véhicules ne peut y dépasser 50km/h.

Article 3 : L'agglomération d'Obigies est abrogée dans sa délimitation actuelle.

Article 4 : Les nouvelles limites de l'agglomération d'Obigies sont fixées comme suit :

- Grand'Rue à hauteur des n°1 et 172 (photos n°6-7)
- Rue Tourelle, à hauteur du n°7 (photo n°8)

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3. En conséquence, la vitesse des véhicules ne peut y dépasser 50km/h.

Article 5 : Les limites de l'agglomération d'Esquelmes sont fixées comme suit :

- Rue du Village, à son entrée, côté RN50 (photo n°9);
- Pavé de la Chapelle, à son entrée, côté RN50(photo n°10);
- Chemin de la Garenne, juste avant son carrefour avec le pavé de la Chapelle, venant de Pecq (photo n°11);

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3. En conséquence, la vitesse des véhicules ne peut y dépasser 50km/h.

Article 6 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

**Intervention de M. A.DEMORTIER – Conseiller communal (OSER + le citoyen)**

*Il serait souhaitable que vu l'évolution de l'habitat au niveau de la rue de la Cure, les panneaux de fin d'agglomération soient placés au niveau du n° 443. Le Conseil abonde dans ce sens et le projet de règlement sera modifié en tenant compte de cette remarque.*

**(Dossier n°2015/6/SP/7)** : Règlement complémentaire relatif à la circulation routière – délimitation des agglomérations de PECQ et WARCOING – approbation – décision

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la loi relative du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis du SPW-DGO2, Département de la stratégie, de la mobilité en date du 21 mai 2015 ;

Vu l'avis du DGO1, Direction des Routes de Mons en date du 17 juin 2015

Vu l'avis de la Police du Val de l'Escaut ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale et à la voirie régionale ;

Considérant qu'il s'indique de veiller à la sécurité des usagers et à la conservation de la voirie publique communale ; qu'il s'indique ainsi d'adapter la circulation au gabarit et aux caractéristiques de celle-ci ;

Considérant qu'il s'agit d'une mesure de circulation routière à caractère permanent ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup>: L'agglomération de Pecq (Village) est abrogée dans sa délimitation actuelle.

Article 2 : Les nouvelles limites de l'agglomération de Pecq (Village) sont fixées comme suit :

- Rue de Lannoy (N510), à hauteur du n°172 , F1 à la BK 1,632 et F3 côté droit à la BK 1,620 (photo n°12);
- Rue Trieu de Wasmes, juste avant son carrefour avec la rue de l'Escalette, venant d'Estaimpuis (photo n°13);
- Rue de Bailleul, à hauteur du n°1 (photo n°14);
  
- RN50 à hauteur de la BK 43,700(rue de Tournai) jusque la BK 45,500 (rue de Courtrai)(photos n°15-16);
- Trieu de la Savonnerie à hauteur du n°2 (photo n°17-18) ;
  
- Rue Albert Ier (N510), 150 mètres après la rue de la Croix-Rouge, en direction d'Hérinnes (photo n°19);
- Rue de Saint-Léger, à hauteur du n°36 (photos 20-21);
- Rue Trieu à Kat, juste avant son carrefour avec la rue de Maubray, venant des champs (photo n°22);
- Rue de Maubray, à hauteur du n°101 (photo n°23);

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3. En conséquence, la vitesse des véhicules ne peut y dépasser 50km/h.

Article 3 : L'agglomération de Warcoing est abrogée dans sa délimitation actuelle.

Article 4 : Les nouvelles limites de l'agglomération de Warcoing sont fixées comme suit :

- Rue du Vieil Escaut avant le pont sur l'Escaut, venant d'Hérinnes (photo n°24) ;
- Rue Royale (RN353), à hauteur des n°14 et 157 soit entre les BK10,450 et 11,603 (photos n°25-26);
- Rue des Tilleuls, à hauteur du n°49 (photo n°27);
- Chemin Quinze, à hauteur du n°36 (photo n°28);
- Route Fluviale, juste avant la rue du Rivage, venant de Pecq (photo n°29);
- Chemin des Bois, à hauteur du n°8 (photo n°30);

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3. En conséquence, la vitesse des véhicules ne peut y dépasser 50km/h.

Article 5 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

(Dossier n°2015/6/SP/8) : Règlement complémentaire relatif à la circulation routière – dispositions relatives au marché hebdomadaire – approbation – décision

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ainsi que ses arrêtés et circulaires d'exécution;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de la Police du Val de l'Escaut ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Considérant qu'il s'indique de veiller à la sécurité des usagers et à la conservation de la voirie publique communale ; qu'il s'indique ainsi d'adapter la circulation au gabarit et aux caractéristiques de celle-ci ;

Considérant qu'il s'agit d'une mesure de circulation routière à caractère permanent ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : Place de Pecq, dans les parkings existant de part et d'autre de la chaussée, à hauteur de l'administration communale de Pecq, Le stationnement est interdit les jeudis de 5h00 à 14h00.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux à validité zonale, d'entrée et de sortie, reprenant le signal E1 et la mention les jeudis de 5h00 à 14h00.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

## ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

(Dossier n° 2015/6/SP/9) : Demande de permis unique du SPW – DGO2 – remplacement du barrage de l'écluse d'HERINNES (ouvrage de régulation du cours d'eau permettant l'accès des bateaux de plus de 300 Tonnes, exploitation d'une centrale hydroélectrique d'une puissance de 210 KW) – modification du tracé d'une voirie communale – approbation – décision (dispositions du décret du 06,02,2014 relatif à la voirie communale.

### **LE CONSEIL COMMUNAL** siégeant en séance publique,

Vu le Décret voiries du 6 février 2014, publié au Moniteur belge le 4 mars 2014 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014, remplaçant et abrogeant de ce fait la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUPe) notamment son article 129 quater ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de permis unique introduite par le Service Public de Wallonie en date du 12 novembre 2014 (compléments introduits le 2 avril 2015) et tendant à obtenir le permis unique de classe 2 pour l'implantation et l'exploitation d'un nouveau barrage (écluse de Hérinnes sur l'Escaut) comprenant 2 pertuis, 2 vannes clapets et une échelle à poissons, ainsi que d'une centrale hydroélectrique (d'une puissance de 210kW et comprenant également une échelle à poissons) à l'emplacement du barrage actuel, rue du Barrage s/n à 7742 HERINNES ;

Attendu que cette demande de permis unique implique la modification du chemin de halage ;

Attendu que l'enquête publique qui s'est tenue du 15 mai au 15 juin 2015 visait à la fois la demande de permis unique et la demande des voiries (chemin de halage) ;

Considérant que les formalités d'enquête publique telles que définies dans la législation relative aux modifications de voiries ont été accomplies ;

Considérant que les documents (plans modificatifs de voiries) ont été portés à la connaissance du public dans le cadre de cette enquête publique ;

Attendu que cette enquête n'a fait l'objet d'aucune remarque et/ou réclamation ;

Considérant que les formalités prescrites ont été accomplies dans le cadre de la modification de voiries dans le cadre de ce projet ;

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er :**

D'approuver les modifications apportées par le permis unique introduit par le Service Public de Wallonie –DGO2 (pour l'implantation et l'exploitation d'un nouveau barrage) sur la voirie dont question, à savoir : chemin de halage Rue du Barrage à 7742 Hérissonnes.

**Article 2 :**

De charger le Collège communal de la mise en œuvre de cette décision.

**Article 5 :**

De transmettre cette décision aux autorités compétentes

## ENSEIGNEMENT COMMUNAL

(Dossier n° 2015/6/SP/10) : Liste des emplois vacants arrêtés au 15.04.2015 – ratification

**LE CONSEIL communal, délibérant en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié par les décrets des 10 avril 1995 et 8 février 1999 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement ;

Vu la dépêche ministérielle, validée le 25 février 2015, accordant les subventions traitements pour l'encadrement dans les écoles communales du 01/10/2014 au 30/06/2015 ;

Considérant que sont à conférer à titre définitif les emplois vacants au 15 avril de l'année scolaire en cours pourvu que ces emplois demeurent vacants au 1<sup>er</sup> octobre suivant ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont déclarés vacants au 15 avril 2015 les emplois suivants :

- **6 périodes de religion islamique**
- **13 périodes d'institutrice maternelle**

**Article 2 :** Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire prioritaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 24 et 30 du décret du 6 juin 1994, à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**Article 3 :** Les éventuelles nominations à titre définitif seront effectuées au plus tard lors de la seconde réunion du Conseil communal qui suit la réception de la dépêche ministérielle fixant le nombre d'emplois subventionnés pour l'année scolaire 2014-2015 Elles porteront leurs effets au 1<sup>er</sup> avril 2015 pour les emplois actuellement vacants qui seront maintenus au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

## Questions

### M. André DEMORTIER

#### **La Bourloire d'Hérinnes.**

Suite à la visite effectuée lors de l'inauguration, il est remarqué que la protection de fin de piste de la bourloire, côté de l'entrée dans le bâtiment est beaucoup trop petite et trop basse, ce qui va engendrer des chutes de personnes.

Il serait tout indiqué de relever rapidement cette protection à la dimension règlementaire de la hauteur d'un balcon.

### Réponse de M. M.D'HAENE

Le nécessaire est prévu.

#### **Le Voltaïque.**

Il y a quatre ans j'avais déjà marqué l'intérêt pour le voltaïque, et une réunion avec le spécialiste de la commune de Flobecq avait été provoquée !

Actuellement, de plus en plus de communes s'investissent dans ce type d'énergie renouvelable, vu l'intérêt économique que cela représente.

Etant donné que vous êtes constamment à la recherche d'économie à réaliser, je demande la réunion d'une commission spécifique dès septembre en invitant l'expert de la commune pilote qu'est FLOBECQ.

#### **La visite du bâtiment des sœurs**

Notre groupe souhaite pouvoir visiter le bâtiment des sœurs depuis son occupation par l'ONE, ainsi que par l'ATL, un jour de semaine, du 01 au 10 juillet, et être accompagné de l'échevin responsable.

La demande est également faite pour le bâtiment du Musée.

Faute de pouvoir vous lire, nous le visiterons sans accompagnement après avoir averti le DG.

Réponse de M. M.D'HAENE qui après concertation fixe la date de cette visite au jeudi 9 juillet à 9H00.

## Procès-verbal de la séance du 26.05.2015 – Approbation

Le Conseil approuve le procès-verbal de la réunion d 26.05.2015.

Madame LOISELET qui souhaite qu'une remarque soit ajoutée au point concernant le vote du compte du CPAS.